

BLOC 1 :**RECEVOIR LES CONFIDENCES ET ACCOMPAGNER L'ENFANT LORS
D'UNE SITUATION DE DÉVOILEMENT**

Durée approximative : 45 minutes



Document uniforme et obligatoire

Adopté lors de la Collective de mai 2021

Mise à jour : juillet 2023

Table des matières

1.	ACCUEIL ET PRÉSENTATION	3
2.	PISTE POUR VÉRIFIER SI UN ENFANT EST VICTIME DE VIOLENCE	3
2.1.	Indicateur de stress	3
2.2.	Les causes du stress	5
2.3.	Les tentatives pour dénoncer une situation	6
2.4.	Attention aux étiquettes	7
2.5.	Comment aller vérifier nos doutes	8
3.	QUAND UN ENFANT SE CONFIE À NOUS	8
3.1.	Si le problème n'implique pas de compromission à la sécurité	8
3.2.	Les attitudes favorisant la confiance	9
3.3.	Comment accompagner l'enfant : si la sécurité ou le développement est compromis	11
4.	RECEVOIR LES CONFIDENCES D'UN DÉVOILEMENT DE SITUATION DE VIOLENCE	12
4.1.	Recueillir les informations nécessaires	12
4.2.	Ressources	13
5.	LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	14
5.1.	La responsabilité des adultes	14
5.2.	Indices de compromission	15
5.3.	L'entente multisectorielle	18
5.4.	Comment faire un signalement?	18
6.	CONCLUSION	22
	SOURCES	22
	ANNEXE I : PLAN DE TRAVAIL (SYNTHÈSE DU BLOC THÉMATIQUE 1)	24
	ANNEXE II : Les indicateurs de stress	27
	ANNEXE III : Étapes à suivre pour accompagner un enfant	29
	ANNEXE IV : Aide-mémoire pour faire un signalement	30
	ANNEXE V : Schéma des étapes d'intervention en protection de la jeunesse	31

1. ACCUEIL ET PRÉSENTATION

Si l'atelier « recevoir les confidences... » est présenté immédiatement après à l'atelier de base, passez au point 2.

Cet atelier fait suite à l'atelier ESPACE que vous avez reçu dernièrement, nous profiterons de cette rencontre pour préciser quelques informations sur la section *Recevoir les confidences d'un enfant*.

AU BESOIN : si l'atelier ne fait pas suite à l'atelier de base.

Présentation des animatrices.

Présentation des participantes/participants.

Si le groupe est nombreux, vous pouvez faire circuler une feuille de présence (nom et poste occupé), vous pouvez également demander à main levée le niveau (ex. : enseignantes du 1^{er} cycle : lever la main ...)

Cet atelier fait suite à celui que vous avez reçu dernièrement. Durant cette rencontre, nous aborderons plus largement l'accueil d'une confiance et l'accompagnement d'un enfant lors d'un dévoilement où le développement est compromis.

B. Animation SANS la confiance de Guy

2. PISTE POUR VÉRIFIER SI UN ENFANT EST VICTIME DE VIOLENCE

Des changements soudains de comportement sont souvent le signe que l'enfant vit une situation stressante. De manière générale, le stress est décrit comme un état de tension nerveuse, une réaction physique naturelle et normale du cerveau et du corps. Il peut être utile pour s'adapter dans des moments difficiles, pour se surpasser ou encore dans une situation considérée comme dangereuse ou menaçante.

Par contre, des changements soudains et persistants dans le comportement d'un enfant sont souvent le signe que quelque chose ne va pas. En tant qu'adulte, c'est notre rôle de vérifier ce qui se passe et d'offrir notre aide à l'enfant.

2.1. Indicateur de stress

Vous passez beaucoup de temps avec les enfants. Vous êtes bien placé pour remarquer les indices de stress pouvant s'extérioriser d'une façon différente d'un enfant à un autre.

Pour dynamiser, poser la question :

« Quels changements de comportements pourrait-on observer chez un enfant dont les parents se séparent? »

Laisser les adultes nommer quelques comportements observables.

Poser ensuite la question :

« Quels changements de comportements pourrait-on observer chez un enfant qui vit dans un climat de violence? »

Laisser les adultes nommer quelques comportements observables.

Mettre en évidence que dans les deux cas, l'important est de remarquer les changements de comportements et que ceux-ci peuvent être semblables ou différents.

Dépendamment du niveau de connaissance des participantes sur le sujet ou le temps alloué pour cet atelier, vous pouvez survoler les différentes catégories ou les détailler telles qu'elles sont écrites.

- Une feuille d'indicateur de stress pourrait également être remise aux participantes, au besoin.
- Vous pouvez également afficher les informations sous forme de Prezi.

Ces indices de stress peuvent se classer en plusieurs catégories :

Les relations interpersonnelles

- *Isolement (retrait) ou besoin d'être constamment entourée-entouré ;*
- *Soumission exagérée ou méfiance constante;*
- *Apathie (indifférence) ou réactivité (comportement agressif, irritabilité);*
- *Démontrer tout à coup beaucoup d'affection pour son entourage ou se coupe de tout lien affectif;*
- *Reproduction de la violence, comportements violents (mordre, taper, pousser, briser des jouets, etc.);*
- *Problème de délinquance ;*
- *Décrochage scolaire.*

Les problèmes physiques :

- *Malaises chroniques et maladies psychosomatiques;*
- *Douleurs abdominales et maux de tête;*
- *Gain ou perte de poids;*
- *Retard de croissance (lors de la petite enfance);*
- *Vomissements, saignements de nez;*
- *Blessures évidentes (contusions diverses : blessures, brûlures, marques, etc.)*
- *Saignements vaginaux ou anaux inexpliqués;*
- *Infections transmises sexuellement et par le sang.*

Les problèmes émotionnels :

- *Excès de colère, crise de larmes;*
- *Hyperactivité;*
- *Phobies diverses et soudaines;*

- Changement brusque d'humeur;
- Mutisme sélectif;
- Dépression, anxiété;
- Sentiments de honte, de culpabilité.

Les activités et habitudes :

- Manque de concentration;
- Régression scolaire, absentéisme ou besoin exagéré de réussir;
- Mensonges fréquents;
- Propreté excessive ou problème d'hygiène;
- Jeux sexuels inappropriés pour l'âge, masturbation excessive, etc.

Comportements autodestructeurs :

- Tentative de suicide;
- Automutilation;
- Délinquance;
- Prostitution, consommation de drogues et/ou alcool, etc.

Comportements régressifs :

- Suce son pouce;
- Recommence à faire pipi au lit;
- Enfant qui urine par terre ou volontairement à côté de la toilette, etc.

Troubles alimentaires :

- Boulimie, anorexie;
- Enfant qui amasse de la nourriture dans sa bouche;
- Enfant qui crache sa nourriture constamment, etc.

Trouble du sommeil :

- Enfant qui ne veut plus se coucher;
- Enfant qui dort trop;
- Cauchemars;
- Fatigue excessive, etc.

2.2. Les causes du stress

Le stress chez les enfants peut être causé par plusieurs facteurs. Cela pourrait être à cause :

- **D'une situation nouvelle** : un déménagement, une entrée à l'école, la naissance d'un nouveau bébé.
- **D'un moment difficile** : une période d'examen, une séparation des parents, le décès d'un être cher, une chicane, etc.

Mais, il peut arriver que la raison de son stress soit due au fait de vivre de la violence.

Il serait précipité de tirer des conclusions sans avoir vérifié auprès de l'enfant ce qui se passe. Prenez le temps d'observer, de consigner vos observations et de vérifier vos doutes auprès de l'enfant EN PREMIER.

S'adresser aux parents plutôt que d'en parler avec l'enfant est souvent un réflexe. Écrire une note à l'agenda ou appeler à la maison est de bons moyens de vérifier vos doutes si

vous avez d'abord pris le temps de parler avec l'enfant. Cependant il faut rester vigilant, car si la raison de son stress vient du fait qu'il vit de la violence à la maison ces actions pourraient engendrer des complications (réprimande, interdiction de parler, menace, etc.).

Tous les enfants ne réagissent pas de la même façon à la violence. Cela dépend de :

- Leur âge et leur personnalité;
- Le type de violence vécue;
- La fréquence et la durée des gestes posés;
- Le lien qui l'unit à son agresseur;
- La présence ou non de personnes significatives dans son environnement.

2.3. Les tentatives pour dénoncer une situation

Les enfants ne savent pas toujours comment dire ce qui leur est arrivé. Dénoncer une situation demande énormément de courage. L'enfant utilise donc les moyens qui sont à sa portée. Le mensonge peut être un de ces moyens, une façon de demander de l'aide.

Certains enfants se confient facilement, d'autres peuvent garder le silence ou mentir pour différentes raisons :

Pour protéger l'agresseur

Les enfants peuvent mentir pour protéger leur agresseur, car il faut garder en tête que dans la grande majorité des cas les enfants connaissent et aiment leur agresseur. Par exemple, un enfant victime de violence de la part de son père pourrait craindre que son père aille en prison, ou d'être envoyé en famille d'accueil à la suite d'un dévoilement.

Par peur de ne pas être crus

L'enfant pourrait avoir peur de ne pas être cru et choisir de mentir. Par exemple, alors qu'elle se fait agresser sexuellement par son oncle, Anne choisit de dire à sa mère qu'elle a peur des rats dans le sous-sol de son oncle afin d'éviter de se retrouver seule avec lui. Certaine que sa mère ne voudrait pas qu'elle affronte ce type de danger : les rats. Pourtant, la mère accuse Anne de mentir au sujet des rats et ne saisit pas la tentative de dévoilement d'Anne.

Par peur des représailles

Une autre raison pour mentir ou garder le silence pourrait être la peur des représailles. Imaginons une situation où un enfant se fait intimider (taxage, insulte, coup), sur le chemin entre l'école et la maison. L'agresseur menace la victime de s'en prendre à sa petite sœur s'il parle. Pour expliquer son retard, il dit qu'il est resté après la classe pour aider son professeur à ranger.

Encore une fois, les parents pourraient découvrir le mensonge de l'enfant en vérifiant auprès de l'enseignante. C'est pourquoi il faut garder en tête que la peur des représailles/ des conséquences est une raison fréquente pour expliquer un mensonge.

Par sentiment de culpabilité

Pensons aussi au sentiment de culpabilité. Puisque la majorité des agressions sexuelles commises envers les enfants sont préméditées et non-coercitives, l'agresseur peut utiliser toutes sortes de stratégies, comme de la manipulation ou du chantage, pour amener l'enfant à faire ce qu'il désire. Ainsi, un enfant pourrait mentir ou modifier sa confiance en cours de dévoilement parce qu'il se sentirait responsable de ce qui lui est arrivé. Par exemple, l'enfant a accepté de faire les touchers intimes que l'adulte lui demandait en échange d'un vélo (objets désirés). Ainsi, puisqu'il a accepté le cadeau, ce dernier peut penser qu'il est responsable de ce qui lui arrive. Il pourrait également se sentir coupable de ne pas avoir dénoncé l'événement immédiatement après que celui-ci s'est produit.

Parfois, l'enfant peut redouter la réaction de l'adulte, ou encore sentir une pression de répondre à nos attentes.

2.4. Attention aux étiquettes

Il faut accorder à chaque confiance de l'importance et faire attention aux étiquettes que nous attribuons parfois aux enfants.

L'étiquette de menteur

L'enfant qu'on étiquette de *Menteur* devient une proie facile pour un agresseur puisque ceux-ci sont convaincus que l'enfant ne sera pas cru s'il demande de l'aide. Un enfant portant l'étiquette de menteur se trouve donc encore plus vulnérable, car sa confiance risque d'être invalidée par les adultes. En bref, l'étiquette de menteur le maintient dans l'isolement.

Le besoin d'attention

On pourrait imaginer qu'un adulte reçoit la confiance d'un enfant sans lui accorder l'importance qu'elle mérite si cet adulte pense que l'enfant a dit ça « juste pour attirer l'attention ». Le mensonge est ici effectivement un indicateur que l'enfant a un besoin d'attention. Que la confiance soit vraie en partie ou fausse en totalité, il n'en demeure pas moins que l'enfant a choisi ce moyen pour avoir votre attention, pour demander de l'aide. C'est possible qu'il ne se sente pas encore en mesure de dévoiler « la vérité », mais qu'il vient tester la réaction de l'adulte. C'est pourquoi il est important de regarder au-delà du comportement (le mensonge) et accorder de l'attention au besoin sous-jacent.

Le sans queue ni tête ou l'incompréhensible

N'oublions pas qu'il y a parfois une limite liée au développement du langage qui fait en sorte que l'histoire nous semble décousue ou improbable. Les enfants utilisent parfois des images, des parties d'une histoire ou d'un film lors d'un dévoilement. L'important c'est de les laisser parler librement.

Les fausses allégations

Le pourcentage de fausses allégations de la part d'un enfant est minime. En effet, selon une étude canadienne faite auprès d'un échantillon de signalements de mauvais traitements investigués dans les centres de protection de l'enfance au Canada, sur 35% des cas non fondés, seulement 4% de l'ensemble de ces cas ont été jugés comme de fausses allégations ayant été fabriquées intentionnellement.

De plus, dans les cas d'agressions sexuelles, aucune de ces fausses allégations ne provenait des enfants.¹ Ceci démontre donc que si un enfant ne dit pas la vérité, c'est souvent qu'il y a quelque chose de caché derrière cela.

AU BESOIN :

Si une personne demande d'où provenait les fausses allégations, expliquer que le terme de fausses allégations chez les enfants englobe souvent les cas où les parents ou le voisinage ont des soupçons qui se révèlent non justifiés après l'enquête ou qui reposent sur de mauvaises interprétations des dires ou des comportements de l'enfant et ce, peu importe que l'enfant ait fait ou non une allégation d'agression sexuelle.

2.5. Comment aller vérifier nos doutes

Faire les premiers pas

Suite à l'observation d'indices de stress, c'est notre rôle d'adulte d'aller vérifier nos doutes et de lui exprimer nos inquiétudes. Faire les premiers pas montre à l'enfant qu'il est important pour nous, que nous le considérons.

Vérifier nos doutes

Assurez-vous d'être dans un endroit où l'enfant se sent en sécurité. S'assurer qu'il s'agit d'un endroit calme, à l'abri des oreilles indiscrètes et propices aux confidences.

Ex.: « J'ai l'impression que quelque chose ne va pas et ça m'inquiète. »

Ex.: « As-tu le goût de m'en parler? Peut-être qu'on pourrait trouver des solutions ? »

Ex.: « J'ai remarqué que... »

3. QUAND UN ENFANT SE CONFIE À NOUS

3.1. Si le problème n'implique pas de compromission à la sécurité

Certains problèmes confiés par les enfants peuvent nous sembler petits. Pour l'enfant peu importe le problème, la situation est importante. Nous devons accorder à chaque confiance l'attention nécessaire afin d'aider l'enfant du mieux que nous le puissions. De plus, c'est ainsi que les enfants peuvent nous voir comme des adultes de confiance.

¹ Cyr, M. et Bruneau, G. (2007). L'évaluation des fausses allégations d'agression sexuelle chez l'enfant. Dans M. St-Yves et M. Tanguay (dir.), *Psychologie de l'enquête criminelle: La recherche de la vérité* (pp. 221-254). Cowansville, QC: Éditions Yvon Blais.

Si le problème n'implique pas de compromission à la sécurité (qu'il n'est pas en danger), par exemple; le deuil, conflit, séparation des parents, situations difficiles pour l'enfant, nous pouvons miser sur cette situation pour développer leur pouvoir d'agir;

1. Aider l'enfant à examiner le problème

Ex.: « *Pourrais-tu m'expliquer pourquoi tu te sens triste* »

2. Examiner avec l'enfant les stratégies déjà utilisées

Ex. : « *Qu'as-tu déjà essayé de faire pour régler cette situation* »

- Demandez à l'enfant quelles sont ses attentes envers vous et quelles seraient ses idées pour se sentir mieux.
- Valoriser ces tentatives

Ex. : « *Tu es vraiment bon d'avoir pensé à cette solution* »

3. Faire le tour des possibilités (s'affirmer, support des pairs, se confier, etc.)

4. Aider l'enfant à établir un plan d'action basé sur ses idées

- Il sera plus facile pour l'enfant de mettre en application des solutions à sa portée plutôt que des actions qui lui seraient imposées.
- En laissant l'enfant nommer ses propres solutions, nous lui redonnons du pouvoir d'agir et encourageons son autonomie.

5. Retracer ou consolider le réseau de support de l'enfant (actif ou potentiel)

Ex. : « *Je suis très fière que tu aies choisi de m'en parler, en avais-tu parlé à quelqu'un d'autre?* »

Ex. : « *C'est très important ce que tu m'as dit. À qui d'autres pourrais-tu en parler?* »

6. Informer l'enfant des ressources possible

7. Assurer un suivi

Ex. : « *Quand tu auras essayé ta solution, j'aimerais que tu viennes me dire comment ça s'est passé.* »

- Tout au long de cette démarche, vous pouvez apporter votre soutien à l'enfant. En effet, celui-ci pourrait vous faire un suivi régulier des actions entreprises et des résultats obtenus. Pour l'enfant, savoir que vous seriez présent et disponible pourrait lui permettre de croire davantage à ses compétences et à prendre la situation en main.

3.2. Les attitudes favorisant la confiance

Les enfants vont rarement demander eux-mêmes de l'aide, car ils ont souvent de la difficulté à nommer leurs problèmes. De plus, pour certains d'entre eux, parler à un adulte peut demander beaucoup de courage. C'est donc important, en tant qu'adulte de confiance, de prendre le temps d'écouter avec calme et douceur sans dépasser les besoins de l'enfant. Une présence chaleureuse pourrait être bénéfique aujourd'hui alors qu'une attention particulière serait nécessaire pour se confier le lendemain.

Douceur

Malgré les préoccupations que nous pouvons avoir concernant un enfant, il est important de parler avec douceur et calme.

Respecter le rythme

Il est essentiel de respecter son rythme afin de créer un lien de confiance plutôt que de forcer un échange. Le dévoilement d'un enfant peut se faire spontanément ou sur une plus longue période. Il est donc important de respecter l'enfant et de lui dire qu'il a le droit de prendre le temps. Ex. : « *Prends ton temps, je t'écoute.* »

Respecter les besoins de l'enfant

Même avec votre présence bienveillante, il se pourrait que l'enfant ne se confie pas à vous. Il faut respecter les besoins de l'enfant. Plusieurs raisons peuvent justifier cela, dont celle que la situation peut être réglée sans votre aide.

Cependant, si vous constatez aucun changement dans les attitudes et comportements de l'enfant et que cela vous préoccupe encore après un certain temps, n'hésitez pas à partager de nouveau vos inquiétudes à l'enfant, en lui disant que vous êtes encore prête et prêt à l'accompagner.

Créer un climat de confiance

Assurez-vous que l'enfant se sente à l'aise et considéré. Ne banalisez pas ses propos et ses émotions. Au besoin, dites à l'enfant qu'il peut aussi en parler à un autre adulte de confiance s'il préfère et que ce n'est pas obligé d'être vous.

Écouter activement

Il est important que l'enfant sente qu'il a de l'importance pour vous. Écoutez attentivement en le regardant dans les yeux. Soyez attentif à son langage non verbal. Hochez de la tête pour démontrer que vous suivez le fil de la conversation et comprenez ses propos. Sans interrompre l'enfant, l'adulte peut également utiliser des facilitateurs pour démontrer à l'enfant son écoute active, tel que « hum hum », « ok », faire échos (répéter la fin de ce que l'enfant a dit), etc.

Rassurer l'enfant

Rassurez l'enfant en vous assurant qu'il se sente respecté dans ce qu'il vit puisqu'il peut avoir peur qu'on ne le croie pas. Utiliser un langage simple et adapté à l'âge de l'enfant. Il est également important de tenir compte de son développement.

Laissez l'enfant s'exprimer, sans jugement.

Invitez-le à parler de la situation, vérifiez ses réactions et ses émotions. Dites-lui que c'est normal d'avoir des réactions ou des émotions.

Prendre position contre la violence

Si l'enfant vous confie une situation de violence, n'hésitez pas à prendre position contre celle-ci en disant que la violence est inacceptable. Dénoncez le comportement et non la personne qui commet le geste.

Valider les sentiments, valoriser et déculpabiliser

Rassurez l'enfant en disant que ce n'est pas de sa faute afin de le déculpabiliser, que c'est bien et courageux d'en avoir parlé.

Impliquer l'enfant dans les démarches

Demander à l'enfant quelles sont ses attentes envers vous et s'il a des idées pour se sentir mieux. Ça lui permet d'avoir du pouvoir d'agir sur sa situation. C'est important d'informer, autant que possible, d'impliquer l'enfant dans les démarches que nous entreprendrons, de l'informer des prochaines étapes.

Offrir du soutien

Faites savoir que vous serez présente durant cette période de sa vie plus difficile. Offrez-lui le réconfort nécessaire dont vous êtes capable de lui offrir.

3.3. Comment accompagner l'enfant : si la sécurité ou le développement est compromis

Vérifier le degré d'urgence

Tout d'abord, il faut vérifier le temps de réaction que nous avons pour aider l'enfant. Est-ce qu'il y a un peu ou beaucoup de temps pour réagir afin d'effectuer les démarches nécessaires pour venir en aide à l'enfant ? En tout temps, il est important de vérifier le degré d'urgence de la situation. *Par exemple : « si un enfant vit de la violence physique lorsque son père revient de son voyage d'affaires à chaque deux semaines ou bien si un enfant subit de la violence sexuelle de la part d'un gardien chaque vendredi soir. »*

Les fausses promesses

Il faudra s'assurer de ne pas faire de fausses promesses aux enfants. De plus, comme nous ne savons pas ce que l'enfant veut nous dévoiler, il est préférable de ne pas promettre à l'enfant qu'on gardera ses confidences pour nous.

Ex. : « Je ne peux pas te promettre de ne pas en parler parce que ta sécurité est ma priorité et il se pourrait que je doive en parler à d'autres adultes. Mais je t'assure que je vais faire tout mon possible pour que tu te sentes mieux. » De cette façon, l'enfant saura à quoi s'attendre de vous.

Contrôler ses réactions

Une situation confiée peut nous faire vivre différentes émotions, autant que possible, il faudrait les contrôler, cela contribuerait au bien-être de l'enfant. Les enfants n'aiment pas bouleverser les adultes, spécialement ceux qu'ils aiment. Si cela nous arrive, il suffit

de prendre le temps d'expliquer à l'enfant que l'émotion que nous vivons n'est pas dirigée contre lui, mais qu'elle est causée par la situation qu'il vit.

Ex.: « Je suis triste par ce qui t'arrive, mais pas parce que tu me l'as dit. »

Ces lignes de conduite peuvent être utilisées lors de n'importe quelle confidence d'un enfant. Il n'est pas obligé qu'il s'agisse d'une situation où un enfant vit de la violence.

Conclure cette partie en présentant la feuille synthèse des différentes étapes et à attitudes à suivre, qui se trouve en annexe. Dépendamment du temps, vous pouvez la survoler avec le groupe.

4. RECEVOIR LES CONFIDENCES D'UN DÉVOILEMENT DE SITUATION DE VIOLENCE

4.1. Recueillir les informations nécessaires

Les récits naturels/ sans juger

Plus l'enfant est jeune, plus son dévoilement sera fait de façon spontanée. Rappelons-nous, notre devoir est d'accueillir les paroles de l'enfant et non de se faire « juge de la situation ». Nous devons donc préserver la mémoire de l'enfant et ne pas la contaminer. De nature les enfants veulent faire plaisir aux adultes, si nous leur posons des questions, ils y répondront peut-être en inventant une réponse. Pour éviter cela, vous pouvez dire à l'enfant « si tu ne connais pas la réponse, c'est correct, dis-le-moi. »

Les questions non suggestives

Les questions ouvertes de type « Quand? », « Où? », « Qui? », « Comment? » sont très directives et ne décrivent pas une situation dans son contexte avec un ensemble d'éléments. Il est donc suggéré de poser des questions du type « invitations » par exemple : « parle-moi plus de ça », « peux-tu me parler de la dernière fois que ça s'est passé, du début à la fin ? » Il est important de respecter le rythme de l'enfant et ses silences. Si vous voyez que l'enfant ne parle plus, vous pouvez lui dire : « et après ? ». Quand il aura terminé, il dira « c'est tout ». Les personnes formées pour faire les entrevues non suggestives lors des ententes multisectorielles suggèrent d'arrêter là et de ne pas poser davantage de questions. L'enfant aura nommé ce dont il se rappelle. Même si vous jugez qu'il manque quelques informations, les éléments nécessaires pour faire votre signalement s'y retrouveront. Un casse-tête n'a pas besoin d'être complet pour reconnaître son dessin.

Faire confiance à sa mémoire: écrire ensuite

Lorsque nous recevons les confidences de l'enfant, il se peut que nous soyons portés à écrire devant lui afin de nous rappeler de toutes les informations qu'il nous dit. Nous vous suggérons de faire appel à votre mémoire et de ne rien écrire devant l'enfant afin de ne pas « bloquer » son dévoilement. Suite à ses confidences, prenez le temps

d'écrire le verbatim de l'enfant et non l'interprétation que vous en faites. Parfois, il peut arriver que l'enfant nomme plusieurs éléments détaillés importants à retenir. S'il est préférable pour vous de prendre des notes dans l'immédiat, demandez la permission à l'enfant avant de le faire et dites-lui que ces notes seront conservées dans un endroit confidentiel, s'il y a lieu. Prenez les notes de la façon la plus discrète possible.

Il est pertinent aussi de consigner toutes manifestations non verbales lors de sa confidence, qui pourraient apporter des éléments au signalement (pleurs, tremblements...)

En tant que professionnelle-professionnel, nous n'avons pas l'obligation de rédiger un rapport sur un dévoilement reçu. Il se peut que la police ait besoin de vous contacter pour avoir davantage d'informations.

Puisqu'il peut y avoir des délais entre votre signalement et les poursuites judiciaires qui peuvent être encourues, il est suggéré de garder des notes écrites sur la situation. Vous pouvez dire à l'enfant : « je veux t'aider et éviter que ça se reproduise », et ce, peu importe l'âge de l'enfant.

4.2. Ressources

Lorsque nous recevons les confidences d'un enfant, il se peut que nous nous sentions prises au dépourvu puisque nous ne savons pas comment aider l'enfant. Il se peut aussi que la situation confiée nous ébranle et que nous ayons besoin de support en tant qu'adulte. Il faut garder en tête que si nous ne sommes pas en mesure d'aider un enfant, il est important et même nécessaire d'aller chercher de l'aide. Cette aide, nous pouvons aller la chercher auprès de personnes de notre entourage ou auprès de certains organismes. Il est possible de le faire en respectant le caractère confidentiel de la vie privée de l'enfant, en ne nommant pas le nom de l'enfant ou des éléments permettant de l'identifier.

Vous pouvez présenter cette partie grâce à un cercle des ressources (voir exemple dans la Boîte à outils).

Différentes sphères

Nos proches : conjointe-conjoint, amie-ami, voisinage, famille élargie, etc. Ces personnes, en qui nous avons confiance, peuvent nous offrir une oreille attentive si nous désirons partager nos préoccupations ou si nous avons besoin de soutien.

Le milieu de vie de l'enfant (service de garde ou scolaire) : nos collègues de travail sont également des personnes qui peuvent nous aider et nous écouter. Lorsqu'il s'agit de confidence au sujet d'un enfant de notre groupe, vous n'avez qu'à donner les

informations nécessaires pour le soutien. Généralement, il n'est pas nécessaire d'identifier l'enfant.

Les organismes communautaires et les groupes d'entraide : ces organisations existent pour répondre à différents besoins de la communauté. Vous pouvez communiquer avec l'organisme ESPACE ou le CLSC de votre région si vous avez besoin d'aide dans votre recherche. Ils pourront vous guider vers la bonne ressource. La ligne 811 offre aussi un service infosocial. Les intervenantes au bout du fil pourront également vous guider.

Autres : hôpitaux, le CLSC, la police, la DPJ, etc., sont également des ressources d'aide que vous pouvez consulter, au besoin, dépendamment de la situation.

5. LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

En tant que personnel du milieu scolaire, vous avez la chance de côtoyer quotidiennement les enfants. À la suite de confidences, d'attitudes ou de comportements observés, il se peut que vous trouviez certaines situations inquiétantes qui vous font croire que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Dans ces cas, il est important de signaler la situation au DPJ pour lui faire part de la situation.

Dépendamment du niveau de connaissance des participantes sur le sujet ou le temps alloué pour cet atelier, vous pouvez prendre le temps d'expliquer chacun des indices de compromission ou simplement référer les gens à la brochure *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant*.

La grande majorité des adultes travaillant auprès des enfants sont des personnes de confiance pour ceux-ci. Malheureusement, il arrive parfois que les enfants soient victimes de violence de la part de celles-ci. La violence peut prendre différentes formes (ex. crier quotidiennement après les enfants, faire des menaces dans le but de faire peur, etc.). Si vous êtes témoin d'une situation de violence d'une ou d'un collègue envers un enfant, vous devez, selon la loi, faire un signalement à la DPJ, au même titre que si c'était un parent violent. Ce sont des situations très délicates, mais rappelez-vous que c'est confidentiel et qu'il est important d'agir pour protéger les enfants.

5.1. La responsabilité des adultes

« Tout adulte a l'obligation d'apporter l'aide nécessaire à un enfant qui désire signaler sa situation ou celle de ses frères et sœurs ou d'un autre enfant. » (LPJ, art.42)

Toutefois, « l'obligation de signaler la situation d'un enfant diffère selon la catégorie de personne et la situation. » (LPJ, art.39 et 39.1)

Les professionnels travaillant auprès des enfants

Les professionnels travaillant auprès des enfants (enseignantes, éducatrices, les employés d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux) et le corps policier :

- Lorsqu'elles sont dans l'exercice de leur fonction, ces personnes :
 - doivent signaler toutes les situations visées par la LPJ.
- Lorsqu'elles ne sont pas dans l'exercice de leur fonction, ces personnes :
 - doivent signaler toutes les situations de violence sexuelle et de violence physique, et ce, même s'ils jugent que les parents prennent les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. C'est au DPJ de juger si les moyens sont adéquats.
 - peuvent signaler les autres situations pouvant compromettre la sécurité ou le développement de l'enfant.

Les autres personnes (citoyenne-citoyen) :

- doivent signaler toutes les situations de violence sexuelle et de violence physique, et ce, même s'ils jugent que les parents prennent les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. C'est au DPJ de juger si les moyens sont adéquats;
- peuvent signaler les autres situations pouvant compromettre la sécurité ou le développement de l'enfant.

Les personnes liées par le secret professionnel

L'obligation de signaler s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf les avocats et les notaires qui, dans l'exercice de leur profession, reçoivent des renseignements concernant une situation pouvant compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant.

5.2. Indices de compromission

La LPJ prévoit que la sécurité ou le développement d'un enfant SONT considérés comme compromis dans les situations suivantes :

- d'abandon;
- de négligence;
- de mauvais traitements psychologiques;
- d'abus sexuels, incluant l'exploitation sexuelle;
- d'abus physiques;
- de troubles de comportement sérieux;
- de risque sérieux d'être victime de négligence, d'abus sexuels ou d'abus physiques.

AU BESOIN: Dépendamment du niveau de connaissance des participantes sur le sujet ou le temps alloué pour cet atelier, vous pouvez prendre le temps d'expliquer chacun des indices de compromission ou simplement référer les gens à la brochure *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant*.

***Pour dynamiser: Qu'est-ce qu'on pourrait remarquer dans les propos ou dans les actions d'un enfant qui subit**

Sinon passer au point 5.3 L'entente multisectorielle

Abandon

Lorsque les parents d'un enfant sont décédés ou n'en assument pas de fait le soin, l'entretien ou l'éducation et que, dans ces deux situations, ces responsabilités ne sont pas assumées par une autre personne.

- Enfant qui ne vit plus avec ses parents
- Enfant qui dit que ses parents l'ont mis à la porte
- Parents décédés et aucune autre personne n'assume les responsabilités parentales.

Négligence

Lorsque les parents, ou la personne qui en a la garde ne répondent pas aux besoins fondamentaux de l'enfant, que ce soit :

- au plan physique (d'ordre alimentaire, vestimentaire, hygiène, logement)
 - Enfant qui quète de la nourriture;
 - Manque d'hygiène constant;
 - Vêtements inadéquats selon la saison, etc.
- Sur le plan de la santé (ne reçoit pas de soin requis pour sa santé physique ou mentale) :
 - malnutrition sévère;
 - maladie non traitée
 - mauvais usage des médicaments, etc.
- Au plan éducatif (pas d'encadrement, de surveillance, pas d'instruction adéquate, pas de fréquentation scolaire obligatoire) :
 - manque de stimulation sur le plan langagier, moteur, social;
 - absence d'une routine stable
 - absence d'encadrement, etc.

(Personnel scolaire seulement)

Concernant la fréquentation scolaire, la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que tous les enfants du Québec doivent fréquenter l'école à partir de 6 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire où il aura 16 ans. Les parents doivent donc prendre les moyens nécessaires pour faire en sorte que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

Avant de faire un signalement, la direction de l'école doit s'assurer que l'enfant fréquente assidûment l'école ou un autre milieu conformément à la LIP et prendre les moyens pour mobiliser l'enfant et ses parents afin de corriger la situation. Le centre de service scolaire doit effectuer des démarches auprès des parents pour connaître la situation de l'enfant et régulariser la situation.

Il faut faire attention à ne pas confondre pauvreté (manque de ressource de la famille= référer à des organismes) et négligence (absence de soin, pas lié à la situation socio-économique de la famille). Bien que les deux soient malheureusement souvent associés, un enfant vivant dans un milieu socio-économique précaire ne vit pas nécessairement de la négligence de la part de ses parents.

Mauvais traitements psychologiques

Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents, ou d'une autre personne, et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation, cela se traduit, entre autres, par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, etc. L'exposition à la violence conjugale ou familiale fait également partie des mauvais traitements psychologiques.

- enfant qui se déprécie, qui paraît triste, pleure souvent;
- enfant qui dit se sentir rejeter par ses parents;
- enfant qui s'inquiète de la réaction de ses parents, ou qui exprime avoir peur de l'un; deux ou d'une personne qui demeure avec lui, etc.

Abus sexuels

Lorsque l'enfant subit ou encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique (envoi de matériel pornographique à une mineure, un mineur, sollicitation d'images sexuelles, etc.), incluant toute forme d'exploitation sexuelle de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les dispositions nécessaires pour mettre fin à la situation.

- Enfant dit que des gestes sexuels ont été commis à son endroit;
- Enfant qui a un comportement sexuel précoce;
- Enfant qui présente des problèmes d'incontinence, de maux de ventre, de vomissements fréquents, de cauchemars, d'insomnie. etc.

Toute situation de dévoilement d'abus sexuel doit être signalée, même si la situation s'est passée il y a longtemps et que la situation semble avoir été prise en main par la DPJ ou les parents.

Abus physiques

Lorsque l'enfant subit ou encourt un risque sérieux de subir des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les dispositions nécessaires pour mettre fin à la situation.

- Enfant qui présente des traces de coups, des lésions, des ecchymoses;
- Enfant qui a des pleurs inexplicables;

- Enfant qui manifeste des changements brusques de comportement par rapport à ce qu'on connaît déjà de lui, etc.

Troubles de comportements sérieux

Lorsque l'enfant, de façon grave et continue, se comporte de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou que l'enfant de 14 ans et plus s'y oppose.

- Enfant manifeste de l'agressivité et de la violence de façon fréquente ou incontrôlable;
- Enfant qui a des idées ou des comportements suicidaires;
- Enfant qui fait du taxage ou d'autres formes d'intimidation, etc.
- Envoi de matériel pornographique à une mineure-un mineur, sollicitation d'images sexuelles, etc.

5.3. L'entente multisectorielle

Comme inscrit dans la brochure *Signaler, c'est déjà protéger*, l'Entente multisectorielle consiste en l'engagement d'agir en concertation, car certaines situations peuvent exiger non seulement l'intervention du DPJ, mais également celle de la police, du milieu judiciaire ou d'autres partenaires comme le milieu scolaire ou le milieu de garde d'un enfant. C'est le cas lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis et qu'un acte criminel a été commis à son endroit.

Ces situations concernent les enfants victimes d'abus sexuels, incluant l'exploitation sexuelle, les enfants victimes d'abus physiques et les enfants victimes de négligence grave. Dans ces situations, l'Entente multisectorielle est appliquée. Cette entente exige une concertation et nécessite une collaboration entre le DPJ et tous les acteurs concernés afin d'assurer une réponse adéquate et continue aux besoins d'aide et de protection des enfants.

Seuls le procureur et le DPJ sont impliqués tout au long du processus. Les autres partenaires pourraient être impliqués qu'une seule fois. Par exemple: partager les informations recueillies ou pourrait être appelée à témoigner à la Cour, en temps et lieu.

5.4. Comment faire un signalement?

Dépendamment du niveau de connaissance des participantes sur le sujet ou le temps alloué pour cet atelier, vous pouvez survoler certaines parties de cette section.

Il est possible que vous ayez des doutes et que vous hésitez à faire le signalement. Pour vous accompagner dans cette réflexion, l'intervenant à la centrale demeure le mieux placé pour vous conseiller. Il suffit de nommer qu'une situation vous inquiète et que vous

souhaitez une consultation afin de déterminer si un signalement est nécessaire. L'intervenante-intervenant vous accompagnera alors dans cette démarche.

Vous pouvez faire votre signalement à tout moment de la journée (24h/24, 7 jours/7).

Dans un premier temps, vous aurez à transmettre votre nom et vos coordonnées puisque vous êtes le signalant. Ces informations resteront confidentielles et ne seront nullement divulguées. Elles serviront à ce que le DPJ communique avec vous s'il a besoin de plus d'information par exemple. Toutefois, vous pouvez aussi faire un signalement de manière anonyme.

On vous demandera ensuite des informations afin de bien identifier l'enfant ainsi que les renseignements que vous connaissez qui vous portent à croire que la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis.

Quoi faire si nous n'avons pas toutes les informations?

En tant que signalant, ce n'est pas à vous de juger si vous avez assez d'information pour étoffer le signalement et pour que celui-ci soit retenu. Aussitôt que vous avez un doute que la sécurité d'un enfant est compromise, il est important de le faire. Tous les renseignements que vous fournirez lors d'un signalement d'un enfant seront conservés pour une période de deux ans si le signalement n'est pas retenu. Si au cours des prochains mois, vous signalez de nouveau l'enfant, ou qu'une autre personne signale également ce même enfant, ces éléments seront ajoutés à votre premier signalement pour étoffer la situation.

Cela confirme qu'il ne faut pas hésiter à signaler... lorsqu'on croit que la sécurité ou le développement d'un enfant sont compromis puisque l'information que vous détenez est peut-être celle qui manque au dossier pour que l'enfant et sa famille reçoivent de l'aide.

Étapes du signalement

Vous pouvez distribuer ou afficher le schéma qui se trouve en annexe qui explique les différentes étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse.

Partir de ce schéma pour aborder les différentes étapes d'un signalement. Dépendamment du niveau de connaissance et intérêt des personnes participant, ou du temps alloué pour cet atelier, vous pouvez survoler certaines parties de cette section.

L'intervention du DPJ débute lorsqu'un citoyen ou un professionnel à un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant peuvent être compromis. Voici donc les différentes étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse.

Réception du signalement

Lorsque le DPJ reçoit un signalement, il procède à une analyse sommaire de la situation où il évaluera si les éléments relevés permettent de retenir ou non le signalement sur la base des motifs de compromission identifiés dans la LPJ (et présentés précédemment). Dans certaines occasions, il pourrait faire une vérification complémentaire pour décider de la rétention ou non du signalement. Suite à cette décision, le signalement :

- 1) sera retenu pour évaluation;
- 2) ne sera pas retenue.

Évaluation

Si le signalement est retenu, le DPJ procèdera donc à une évaluation de la situation. Il sera donc possible que vous soyez de nouveau contacté, en tant que signalant, pour voir si vous avez de nouveaux éléments à signaler.

À la fin de cette évaluation, le DPJ doit rédiger un rapport qui explique les motifs qui démontrent que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis ou non. Le DPJ procède à une fermeture de dossier lorsque les faits ne sont pas fondés ou si les faits sont fondés, mais que le DPJ considère que l'enfant n'a pas besoin de protection. Si nécessaire, il dirigera les parents et l'enfant vers des ressources d'aide.

Ces deux premières étapes sont celles où le signalant sera davantage sollicité pour la cueillette d'information.

Orientation

Le DPJ déterminera avec les parents et l'enfant (si âgé de 14 ans et plus), des mesures qui seront mises en place et sous quel régime (volontaire ou judiciaire). Ces mesures de protection sont consignées dans une entente volontaire qui sera signée par tout le monde (mesure volontaire). Advenant qu'il n'y ait pas de collaboration de la part des parents, la situation sera présentée devant un juge de la Chambre de la jeunesse (mesure judiciaire).

Application des mesures

Une intervenante est responsable de l'application des mesures. Elle travaillera avec la famille afin de s'assurer du respect des mesures mises en place. Elle rédige un plan d'intervention avec l'enfant (si l'âge le permet), les parents et les autres partenaires impliqués pour l'intervention, s'il y a lieu.

En tant que membre du personnel, il se pourrait que vous soyez interpellé à participer à cette étape, dépendamment de la situation de compromission de l'enfant.

Révision et fin de l'intervention

La situation sera révisée selon les délais établis. L'intervenante de l'application des mesures doit fournir un rapport au réviseur tous les 6 mois pour l'informer de l'évolution de la situation. Celui-ci décidera donc de la fermeture ou de la poursuite de l'intervention du DPJ auprès de l'enfant.

5.5 Aide-mémoire pour faire un signalement

Vous pouvez distribuer l'annexe *Aide-mémoire pour faire un signalement* aux participantes ou distribuer le document *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant*.

Dépendamment du niveau de connaissance des participantes sur le sujet ou le temps alloué pour cet atelier, vous pouvez survoler certaines parties de cette section.

À la suite de confidences d'un enfant, ou à l'observation de faits, nous avons le devoir, en tant que professionnel, de faire un signalement lorsque nous avons un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis.

Les points suivants se veulent un aide-mémoire d'information à recueillir et à transmettre au moment où vous communiquerez avec le DPJ. Il n'est pas nécessaire de répondre à l'ensemble des questions formulées pour faire le signalement.

Coordonnées de l'enfant

- son nom
- sa date de naissance ou son âge
- son adresse et son numéro de téléphone
- le nom de ses parents
- avec qui l'enfant demeure
- Y a-t-il d'autres enfants impliqués dans la situation? Si oui, nom, dates de naissance ou âge de ceux-ci.

Faits

- Les paroles exactes de l'enfant, ses confidences
- Les gestes et attitudes de l'enfant ou de ses parents
- Les marques, blessures observées

Caractéristiques de ces faits

- La fréquence
- Les faits sont-ils actuels ou passés?
- La durée (depuis quand)
- Niveau de dangerosité
- Avez-vous été témoin de ces faits?

La vulnérabilité de l'enfant

- Handicap physique ou intellectuel
- Retard physique ou intellectuel
- Les conséquences des faits sur l'enfant

Autres informations

- Autres personnes au courant des faits
- Ressources présentes auprès de l'enfant
- Volonté des parents à recevoir de l'aide
- La personne « agresseur » de l'enfant

**N'oubliez pas de noter le nom et les coordonnées de l'intervenante-intervenant avec qui vous avez communiqué, la date et l'heure du signalement. De cette façon, vous pourrez communiquer directement avec elle si vous avez des informations supplémentaires concernant l'enfant signalé.*

6. CONCLUSION

Frederick Douglass² a dit : « Il est plus facile de construire des enfants forts que de réparer des hommes brisés. » Si un enfant vous choisit comme confident, pour vous dévoiler une situation de violence qu'il vit, c'est qu'il vous considère comme une personne significative dans sa vie. En tant que personne de confiance, vous pouvez apporter aux enfants du soutien dans les épreuves qu'ils traversent.

Vous ne pourrez pas effacer ce que l'enfant a vécu, mais le fait d'avoir eu des adultes significatifs, qui ont cru l'enfant au moment de son dévoilement, est un des principaux facteurs de résilience identifiés par les survivant-e-s d'agressions dans l'enfance.

SOURCES

Complément d'information du ROEQ (plusieurs parties s'y retrouvant ont été intégrées à l'atelier).

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violence-conjugale/#c62092>, consulté le 8 octobre 2020.

Arseneau, L. C. Lampron, R. Levaque et F. Paradis (2005), Cahier d'animation – Les enfants (0 à 12 ans) exposés à la violence conjugale Activité de sensibilisation. Beauport : Direction régionale de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 137 p.

Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant – Quand et comment signaler?, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) 2020.

² Né esclave dans le Maryland, Frederick Douglass est considéré comme le père du Black Protest Movement, Mouvement de libération des Noirs aux États-Unis. Il a vécu de 1817 à 1895, à Washington.

Recueillir les allégations des enfants sans modifier leur parole : l'importance d'un questionnement non suggestif, Mireille Cyr, Ph. D. et Isabelle Côté, SPVM, 9^e colloque sur la maltraitance, 21 octobre 2019.

La violence à l'égard des enfants en milieu familial, Sarah Dufour et Marie-Ève Clément, les éditions CEC, 2^e édition, 2019.

ANNEXE I : PLAN DE TRAVAIL (SYNTHÈSE DU BLOC THÉMATIQUE 1)

1. ACCUEIL ET PRÉSENTATION

Thème : l'accueil d'une confiance et l'accompagnement d'un enfant lors d'un dévoilement où le développement est compromis.

2. PISTE POUR VÉRIFIER SI UN ENFANT EST VICTIME DE VIOLENCE

2.1 Indicateur de stress

Choix de l'organisme:

Si A : (Mise en situation 1) Présentation de Guy, un élève de votre école.

Si B : (Animation du bloc sans la mise en situation de Guy) : Poser la question « Quels changements de comportement pourrait-on observer chez un enfant dont les parents se séparent/ vit dans un climat de violence? »

Catégories des indices de stress:

- Les relations interpersonnelles
- Les problèmes physiques
- Les problèmes émotionnels
- Les activités et habitudes
- Comportements autodestructeurs
- Comportements régressifs
- Troubles alimentaires
- Trouble du sommeil

2.2 Les causes du stress

- *Une situation nouvelle*
- *Un moment difficile*

Tous les enfants ne réagissent pas de la même façon à la violence. Cela dépend de :

- Leur âge et leur personnalité
- Le type de violence vécue
- La fréquence et la durée des gestes posés
- Le lien qui l'unit à son agresseur
- La présence ou non de personnes significatives dans son environnement

2.3 Les tentatives pour dénoncer une situation

- Pour protéger l'agresseur (violence familiale- aimer son agresseur)
- Par peur de ne pas être crus (agression sexuelle - tentative de dévoilement)
- Par peur des représailles (intimidation- menace)
- Par sentiment de culpabilité (agression sexuelle- chantage et manipulation Rémi)

2.4 Attention aux étiquettes

- L'étiquette de menteur (maintient dans l'isolement)
- Le besoin d'attention (découvrir le besoin sous-jacent)

- Le sans queue ni tête ou l'incompréhensible (laisser parler librement)
- Les fausses allégations

2.5 Comment aller vérifier nos doutes

- Faire les premiers pas
- Vérifier nos doutes

3. QUAND UN ENFANT SE CONFIE À NOUS

3.1 Si le problème n'implique pas de compromission à la sécurité: miser sur le développement du pouvoir d'agir

- 1-Aider l'enfant à examiner le problème
- 2-Examiner avec l'enfant les stratégies déjà utilisées
- 3-Faire le tour des possibilités (s'affirmer, support des pairs, se confier, etc.)
- 4-Aider l'enfant à établir un plan d'action basé sur ses idées
- 5-Retracer ou consolider le réseau de support de l'enfant (actif ou potentiel)
- 6-Informer l'enfant des ressources possible
- 7-Assurer un suivi

3.2 Les attitudes favorisant la confiance

- Douceur
- Respecter le rythme
- Respecter les besoins de l'enfant
- Créer un climat de confiance
- Écouter activement
- Rassurer l'enfant
- Laissez l'enfant s'exprimer, sans jugement
- Prendre position contre la violence
- Valider les sentiments, valoriser et déculpabiliser
- Impliquer l'enfant dans les démarches
- Offrir du soutien

3.3 Comment accompagner l'enfant : si la sécurité ou le développement est compromis (ajout futur annoncer le signalement?)

- Le degré d'urgence
- Les fausses promesses
- Contrôler ses réactions

4. RECEVOIR LES CONFIDENCES D'UN DÉVOILEMENT DE SITUATION DE VIOLENCE

4.1 Recueillir les informations nécessaires

- Les récits naturels/ sans juger
- Les questions non suggestives
- Faire confiance à sa mémoire: écrire ensuite

4.2 Les Ressources

- Nos proches
- Le milieu de vie de l'enfant (service de garde ou scolaire)

- Les organismes communautaires et les groupes d'entraide
- Autres

5. LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

5.1 La responsabilité des adultes

- Les professionnels travaillant auprès des enfants
- Les autres personnes (citoyenne-citoyen)
- Les personnes liées par le secret professionnel

5.2 Indices de compromission

- d'abandon
- de négligence
- de mauvais traitements psychologiques
- d'abus sexuels, incluant l'exploitation sexuelle
- d'abus physiques
- de troubles de comportement sérieux
- de risque sérieux d'être victime de négligence, d'abus sexuels ou d'abus physiques

5.3 L'entente multisectorielle

5.4 Comment faire un signalement?

- Quoi faire si nous n'avons pas toutes les informations?
- Étapes du signalement
- Réception du signalement
- Évaluation
- Orientation
- Application des mesures
- Révision et fin de l'intervention

5.5 Aide-mémoire pour faire un signalement

- Coordonnées de l'enfant
- Faits
- Caractéristiques de ces faits
- La vulnérabilité de l'enfant
- Autres informations

6. CONCLUSION

Annexe I- Plan de travail

Annexe II- Les indicateurs de stress

Annexe III-Étape à suivre pour accompagner un enfant

Annexe IV-Aide-mémoire pour faire un signalement

Annexe V- Schéma des étapes d'intervention en protection de la jeunesse

ANNEXE II : Les indicateurs de stress

Les indices de stress peuvent se classer en plusieurs catégories :

Les relations interpersonnelles

- *Isolement (retrait) ou besoin d'être constamment entourée-entouré;*
- *Soumission exagérée ou méfiance constante;*
- *Apathie (indifférence) ou réactivité (comportement agressif, irritabilité);*
- *Démontrer tout à coup beaucoup d'affection pour son entourage ou se coupe de tout lien affectif;*
- Reproduction de la violence, comportements violents (mordre, taper, pousser, briser des jouets, etc.);
- Problème de délinquance ;
- Décrochage scolaire.

Les problèmes physiques :

- Malaises chroniques et maladies psychosomatiques;
- Douleurs abdominales et maux de tête;
- Gain ou perte de poids;
- Retard de croissance (lors de la petite enfance),
- Vomissements, saignements de nez;
- Blessures évidentes (contusions diverses : blessures, brûlures, marques, etc.),
- Saignements vaginaux ou anaux inexplicables;
- Infections transmises sexuellement et par le sang.

Les problèmes émotionnels :

- Excès de colère, crise de larmes;
- Hyperactivité;
- Phobies diverses et soudaines;
- Changement brusque d'humeur;
- Mutisme sélectif,
- Dépression, anxiété;
- Sentiments de honte, de culpabilité.

Les activités et habitudes :

- Manque de concentration;
- Régression scolaire, absentéisme ou besoin exagéré de réussir;
- Mensonges fréquents;
- Propreté excessive ou problème d'hygiène;
- Jeux sexuels inappropriés pour l'âge, masturbation excessive, etc.

Comportements autodestructeurs :

- Tentative de suicide;
- Automutilation;
- Délinquance;
- Prostitution, consommation de drogues et/ou alcool, etc.

Comportements régressifs :

- Suce son pouce;
- Recommence à faire pipi au lit;

- Enfant qui urine par terre ou volontairement à côté de la toilette, etc.

Troubles alimentaires :

- Boulimie, anorexie;
- Enfant qui amasse de la nourriture dans sa bouche;
- Enfant qui crache sa nourriture constamment, etc.

Trouble du sommeil :

- Enfant qui ne veut plus se coucher;
- Enfant qui dort trop;
- Cauchemars;
- Fatigue excessive, etc.

ANNEXE III : Étapes à suivre pour accompagner un enfant

1. *J'observe l'enfant* afin de repérer les indicateurs de stress (ex. mettre ce que Guy se comporte : repli sur soi, anxiété, comportements violents, etc.).
2. *J'offre un endroit confidentiel* afin que l'enfant se sente en sécurité. L'adulte doit donc trouver un endroit calme, à l'abri des oreilles indiscretes, propice aux confidences.
3. *Je crée un climat de confiance.* Je m'assure que l'enfant se sente à l'aise. Je prends soin de ne pas banaliser ses propos et ses émotions. Je m'assure qu'il sente qu'il a de l'importance pour moi.
4. *Je me mets au niveau de l'enfant, en tenant compte de son âge et de son développement.* J'utilise un langage simple et adapté à l'âge de l'enfant.
5. *Je respecte son rythme.* Le dévoilement d'un enfant peut se faire spontanément ou sur une plus longue période. Il est donc important de respecter l'enfant et de lui nommer qu'il a le droit de prendre le temps (« Prends ton temps, je t'écoute. »).
6. *Je laisse l'enfant s'exprimer, sans jugement.* Je l'invite à parler de la situation, je vérifie ses réactions et ses émotions. Je le rassure qu'il soit normal d'avoir des réactions ou des émotions (« C'est normal d'éprouver de la colère dans une situation comme ça. » « Ces choses-là arrivent aussi à d'autres enfants »).
7. *Je l'écoute activement* ce que l'enfant a à dire et je suis attentif à son langage non verbal. Je ne l'interromps pas, je respecte ses silences.
8. *Je crois l'enfant.* Je le rassure et je m'assure qu'il se sente respecté dans ce qu'il vit puisqu'il peut avoir peur qu'on ne le croie pas (« Je te crois et je comprends que ce n'est pas facile pour toi d'en parler »).
9. *Je prends position contre la violence.* Je lui dis que la violence qu'il vit est inacceptable. Je dénonce le comportement violent et non la personne qui commet le geste.
10. *Valider les sentiments, valoriser et déculpabiliser* Rassurez l'enfant en disant que ce n'est pas de sa faute afin de le déculpabiliser, que c'est bien et courageux d'en avoir parlé. Je lui nomme qu'il n'est pas responsable de la violence qu'il vit.
11. *Impliquer l'enfant dans vos démarches.* Demander à l'enfant quelles sont ses attentes envers vous et s'il a des idées pour se sentir mieux. Ça lui permet d'avoir du pouvoir d'agir sur sa situation.
12. *Je pose des questions ouvertes et simples.* Lors de situation où la sécurité ou le développement de l'enfant ne sont pas compromis, nous pouvons poser des questions du type « qui », « quoi », « où », « quand », etc. Nous reviendrons sur cet élément au cours de l'atelier.

ANNEXE IV : Aide-mémoire pour faire un signalement

Référence : « Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant – Quand et comment signaler? », ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) 2020.

Coordonnées de l'enfant

- Son nom
- Sa date de naissance ou son âge
- Son adresse et son numéro de téléphone
- Le nom de ses parents
- Avec qui l'enfant demeure
- Y a-t-il d'autres enfants impliqués dans la situation? Si oui, nom, dates de naissance ou âge de ceux-ci.

Faits

- Les paroles exactes de l'enfant, ses confidences
- Les gestes et attitudes de l'enfant ou de ses parents
- Les marques, blessures observées

Caractéristiques de ces faits

- La fréquence
- Les faits sont-ils actuels ou passés?
- La durée (depuis quand)
- Niveau de dangerosité
- Avez-vous été témoin de ces faits?

La vulnérabilité de l'enfant

- Handicap physique ou intellectuel
- Retard physique ou intellectuel
- Les conséquences des faits sur l'enfant

Autres informations

- Autres personnes au courant des faits
- Ressources présentes auprès de l'enfant
- Volonté des parents à recevoir de l'aide
- La personne « agresseur » de l'enfant

N'oubliez pas de noter le nom de l'intervenante-intervenant avec qui vous avez communiqué. De cette façon, vous pourrez communiquer directement avec cette personne si vous avez des informations supplémentaires concernant la situation de l'enfant signalé.

ANNEXE V : Schéma des étapes d'intervention en protection de la jeunesse

L'intervention du DPJ étape par étape

